

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. Jerretie
-----**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de la cohésion »

les mots :

« local de l'action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise avec le mot « local » de bien identifier le niveau de ce comité. Le mot « cohésion » est remplacé par l'action car la cohésion est l'objectif.

Le mot « action » est plus en relation avec la fonction effective du comité.

Cet amendement permet de conforter la lisibilité de l'organisation dans le cadre de la cohérence d'appellation dans l'organisation de l'ANCT.